

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de **BUGEAT** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 18 heures 30 minutes sous la Présidence de Monsieur le Maire : FOURNET Pierre

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

PRESENTS : FOURNET Pierre, CAVALLI Anita, URBAIN Jean-Yves, ORLIANGES Jacques, BOURG Brigitte, GIOUX Sylvain, COURTEIX Michel, NAUCHE Yvette, MEUNIER Colette MAURY Patricia, LAVAL Patrick

REPRESENTE :

ABSENT : BOINET Patricia, LESTANG Joël

EXCUSES : LAIR Jean Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : CAVALLI Anita

Le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de Jacques CHIRAC, ancien Président de la République et ancien Député de notre circonscription.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les questions suivantes portées à l'ordre du jour.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

PROPOSITION DU COMITE FFRANDONNEE CORREZE DE REDYNAMISATION ET MODIFICATION DU GR440

Vu la demande présentée par le Comité FFRandonnée Corrèze concernant une modification partielle du tracé du GR440

Et après avoir pris connaissance du tracé du GR440 concerné par la pratique de la randonnée pédestre, vélo tout terrain, tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise, sous réserve de la signature des deux conventions d'autorisation de passage sur des parcelles de propriétaires privés, le balisage de la modification de tracé empruntant les voies suivantes : Chemin Rural de Gioux au Vaubourgeix, Voie Communale n° 3 de Bugeat au Massoutre et à Gioux, Voie Communale n° 5 de Bugeat à l'Echameil, Chemin Rural du Monteil à Champseix, Voie Communale n°10 de Bugeat au Monteil, Chemin Rural du Monteil à l'Etang de Mouneaux, Route Départementale 32.

- précise considérant la catégorie de cet itinéraire, que le rouge et le blanc seront les couleurs utilisées pour le balisage

- s'engage à conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert, ne pas les aliéner, maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée, prévoir le remplacement desdits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession,...)

- demande en conséquence à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze de bien vouloir inscrire cette modification de tracé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP) SUR LE PERIMETRE DE HAUTE CORREZE COMMUNAUTE PLAN DE FINANCEMENT DE LA MISSION « AMELIORATION DE LA CARTOGRAPHIE DU RESEAU D'EAU POTABLE »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élus de Haute Corrèze Communauté, lors de la réunion du Conseil Communautaire du 18 mai 2017, ont souligné la nécessité de réaliser un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) sur le périmètre communautaire.

Le Maire précise que cette étude doit permettre aux élus de disposer d'un outil d'aide à la décision technique et stratégique en matière de gestion d'eau potable.

Le Maire explique que cette étude comprend un volet « amélioration de la cartographie du réseau d'eau potable » faisant l'objet d'une aide financière de 80 % (70 % Agence de l'eau Adour Garonne et 10 % du Conseil Départemental de la Corrèze).

Le Maire ajoute qu'il s'agit d'une opportunité à saisir pour réaliser le descriptif détaillé du réseau potable de la commune imposé par le décret du 27 janvier 2012.

Le Maire précise que les travaux cartographiques feront l'objet d'une avance de trésorerie de la part de la communauté de communes. Le coût de cette prestation est estimé à 8258 € HT pour la commune de BUGEAT soit une participation finale de la collectivité estimée à 1651,60 € HT.

Le Maire rappelle que ces travaux ont été confiés au Syndicat de la Diège qui accompagne depuis 2006 de nombreuses collectivités de la Haute Corrèze en la matière.

Considérant qu'une gestion performante d'un réseau potable passe en premier lieu par une parfaite connaissance des installations et une cartographie précise des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'entrer dans la démarche proposée par Haute Corrèze Communauté pour l'amélioration de la cartographie du réseau d'eau potable sur la commune
- accepte le plan de financement proposé
- donne tous pouvoirs à son Maire pour exécuter la présente délibération au mieux des intérêts de la commune.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Il est expliqué qu'en date du 18 février et du 20 mai 2019, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour évaluer les charges liées aux transferts de compétence :

de la collecte des déchets gérée en régie par les communes de Soursac, Latronche, Saint Pantaléon

du Relais Assistance Petite Enfance Itinérant (RAPEI)

de la gestion, entretien et valorisation de la Tourbière du Longeyroux

Pour ces trois thématiques, la CLECT s'est déroulée en deux séances, faute de quorum à la première.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseil municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou pour la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette délibération doit être prise, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport du conseil municipal par le Président de la CLECT.

A l'issue de ce délai, le conseil communautaire proposera les nouvelles attributions de compensation modifiées issues du rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

- approuve le rapport de la CLECT

TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 14 juin 2019

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial – TNC – 17,30 H/S

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial – TNC – 17,30 H/S
- donne tous pouvoirs à son Maire pour cette création.

PROJET D'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BUGEAT PAR LA SOCIETE NORDEX FRANCE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société NORDEX France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

M. ORLIANGES Jacques, Maire-Adjoint mais également propriétaire et/ou exploitant de terrains potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société NORDEX France va (i) édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et (ii) faire passer des câbles sur/sous/au dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société NORDEX France a donc demandé à la commune de lui louer le(s)dit(s) terrain(s) et de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société NORDEX France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet ainsi qu'une note de synthèse exposant les modalités de la convention d'utilisation des chemins communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société NORDEX France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal et la location ainsi que la mise à disposition de se(s) terrain(s) à la société NORDEX France ;
- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société NORDEX France dans la convention d'occupation des chemins communaux ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins communaux ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

- Dit que le déneigement ne sera pas assuré sur les chemins ruraux

MOTION REDIGEE SUITE AUX EVENEMENTS DE GENTIOUX-PIGEROLLES MOTION POUR BIEN VIVRE ICI

Le Maire donne lecture d'une motion prise par la commune de Gentioux-Pigerolles dont voici le texte :

« Les masques sont tombés. Début juillet, alors que le collectif de « l'An Zéro » organisait une réunion publique d'information sur le festival l'An Zéro à Pigerolles, un groupe d'opposants au projet, a fait irruption. Ce fut brutal. Des journalistes du quotidien La Montagne ainsi qu'un reporter de France Bleu Creuse étaient là. Ils en témoignent. « On était à la limite du mauvais geste ». Ils rapportent les insultes et les menaces qui fusent . « Vous n'êtes pas les bienvenus ! C'est pas assez clair ? Cassez-vous ! Cassez-vous ! » ou encore « Juste pour être très clair : vous avez le temps d'annuler. Nous, on vous demande pas d'annuler. On vous dit : c'est annulé. On a décidé d'annuler. Oui, c'est une menace ».

Sur des photos de La Montagne, on voit des visages connus invectiver les organisateurs comme celui d'un leader d'Eymoutiers, des « ultras » de Faux la Montagne et de Gentioux, des ex-zadistes de Notre-Dame-Des-Landes.

Jean-Baptiste Moreau, seul Député du département de la Creuse écrit : « la dérive totalitaire de l'ultra-gauche du plateau de Millevaches est inquiétante. Persuadés de détenir seuls la vérité, ils s'opposent à toute autre organisation qui viendrait empiéter sur leur fonds de commerce, ils rêvent d'une société totalitaire qui nie toute démocratie. Ils menacent, sont anti-société de consommation, anti-propriété, mais se jugent seuls propriétaires du plateau et de son esprit ».

Alors que la commune de Gentioux-Pigerolles est reconnue pour son engagement dans les circuits courts comme « territoire bio engagé », elle voit son image brouillée par des discours oiseux, politico-anarchisant. Elle subit ces événements tout comme l'agriculteur où devait se dérouler ce festival dont le projet inscrit dans une boucle verte vertueuse ne pouvait que trouver sa place dans cette grande réflexion.

Il en résulte un préjudice pour la commune de Gentioux-Pigerolles, pour la Creuse Grand Sud et pour le territoire élargi.

Aujourd'hui cette « mouvance » autoproclamée, qui n'est pas le Plateau, a décidé qu'elle représentait le Plateau. Cette mouvance, qui voit un ennemi dans tout élu ou représentant de l'état, se montre sous son vrai visage : incapacité au dialogue, incapacité à l'écoute, incapacité à être force de proposition, agressivité, confiscation du territoire et de la parole.

Comment peut-on entendre et accepter la violence des gestes et l'agressivité des propos d'une « population », qui a été soutenue et accueillie par certains élus de Creuse Grands Sud, sans se dire que l'image de ce territoire qui se dit « terre d'accueil » a été malmenée, trahie ?

Il est intolérable que des agriculteurs, des entrepreneurs, des associations, ne puissent pas s'épanouir, créer des emplois, travailler en paix sur ce Plateau sans être l'objet de malveillances, d'incendies et d'intimidations qui apparaissent de plus en plus comme une façon d'imposer un mode de vie totalitaire.

Dans ces conditions, à quoi bon un « plan particulier pour la Creuse » si tout projet est bloqué par cette « mouvance » d'ultras contestataires ?

L'hyper individualisme et l'éloge du moi conduisent à renforcer l'idée selon laquelle l'identitaire est essentiel. On est sur la reconnaissance de la différence qui conduit à la différence des droits. En oubliant l'intérêt général, on a laissé s'installer des particularismes et des

revendications communautaristes contraires aux principes de la République. Notre société s'habitue au pire. Pour avoir la paix sociale, on cède aux caprices. Non, leurs mots ne doivent pas devenir force de loi !

Comment a-t-on pu laisser déraiper la situation à ce point ?

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nous avons honte pour notre territoire.

Nous, élus de la Commune de Gentioux-Pigerolles déplorons la situation actuelle. Par cette motion, nous tenons à exprimer notre très vive inquiétude quant à cette « main mise sur le territoire » nous souhaitons :

- *Que la lumière soit faite sur les différents sabotages et différentes menaces de ces dernières années*
- *Que les services de l'Etat accompagnent l'implantation d'agriculteurs, de forestiers, d'entrepreneurs afin qu'ils puissent exercer et s'organiser en toute légalité, toute sérénité et de manière équitable sur le Plateau*
- *Que la MSA s'interroge sur le mitage d'installations, en dehors de tout réseau, au seul nom d'une cotisation solidarité. Que la maîtrise de l'accès au foncier reste sous la tutelle de l'Etat. (projet du syndicat de la Montagne)*
- *Que les élus de la République ne soient plus considérés comme des ennemis en ce temps où la mode est au rejet de la démocratie électorale. Démocratie électorale qui laisse tout de même à chacun une occasion égale de s'exprimer à travers le vote sans que ça ne soit pas la porte ouverte à une société des minorités agissantes*
- *Que l'Education Nationale veille à l'agrément des intervenants qui entrent dans les écoles, les collèges et les lycées. L'Ecole est un lieu fragile qu'il faut protéger de tout prosélytisme*
- *Que la CAF approfondisse le bien fondé et la véracité de certaines demandes de subventions pour des « espaces de vie sociale » de manière à ce que le concept de « vie sociale et solidaire » reprenne tout son sens*
- *Qu'à l'heure où un poste de chargé de mission d'accueil va être créé sur Creuse Grand Sud qu'une réflexion des élus soit lancée sur les pré-requis nécessaires à un accueil réussi : travail, logement, santé éducation...*
- *Que tout évènement mobilisateur pour l'avenir de la planète puisse être accueilli sur ce territoire où Creuse Grand Sud met au cœur de son projet l'excellence environnementale : qualité de l'eau, circuits courts, zéro déchets ...*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette motion de la commune de Gentioux Pigerolles
- soutient la commune de Gentioux-Pigerolles

ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 26 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes sur le budget service des eaux de Bugeat de la façon suivante :

n° 2012 R 1 96	7,00
n° 2016 R 1 197	0,80
n° 2011 R 1 221	75,28
n° 2010 R 1 223	85,74
n° 2010 R 1 223	239,65
n° 2017 R 1 257	4,00
n° 2011 R 1 326	194,77
n° 2016 R 1 502	0,59

n° 2010 R 1 506	26,78
n° 2010 R 1 506	65,45
n° 2017 R 1 518	0,07

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 700,13 euros
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la

commune

ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 26 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes sur le budget principal de Bugeat de la façon suivante :

n° 2012 T 245	313,70
n° 2010 T 70040000000	132,50
n° 2018 T 37	3,00
n° 2010 T 322	277,22
n° 2011 T 4	280,23
n° 2011 T 16	290,20
n° 2011 T 192	29,51
n° 2012 T 227	37,60
n° 2007 T 70040000001	140,00
n° 2012 T 344	34,00

- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1537,96 euros
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la

commune

DENOMINATION DE VOIES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

L'Impasse du Puy la Brumas, située Rue du Courcelage en limite de Commune et la Ruelle des Jardins située entre la Rue de la Font Basse et la Rue des Jardins ne sont pas réellement dénommées.

Il convient, pour faciliter le repérage des immeubles de ces rues, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ces deux voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de dénomination, à savoir Impasse Puy la Brumas et Ruelle des Jardins.
- donne tous pouvoirs à son Maire pour la dénomination de ces voies.

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

QUESTIONS DIVERSES

* Le Maire donne lecture d'un courrier demandant le déclassement d'un chemin et de donner un nom à deux chemins : Impasse du Puy la Brumas et Ruelle des Jardins

* Messieurs Urbain et Gioux doivent se renseigner pour un chasse-neige

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à heures